

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2014-736/PR/MERN portant approbation du budget d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2015.

n° 2014-736/PR/MERN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES  
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication  
6 décembre 2014

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2014

Date du numéro  
15 décembre 2014

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la Constitution du 15 septembre 1992

**VU** la Délibération NR 115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

**VU** la Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** la loi n°12/AN/98 4ème L portant sur la la définition et la gestion des établissements publics

**VU** le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

**VU** le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** le Décret n°99-078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** le Décret NR 2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant remaniement ministériel du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant leur attribution

**VU** la Délibération n°600 du 15 novembre 2014 du 133ème Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti portant approbation du Budget de l'Exercice 2015

SUR Proposition du Ministre de l'Énergie, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Novembre 2014.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2015 s'établit comme suit

- En produits : 23.937.754.000– En Charges : 23.045.834.000– Soit un Résultat bénéficiaires : 891.920.000– Montant des investissements : 12.616.593.000– Participation des tiers aux investissements : 854.695.000– Emprunts, capital à rembourser : 9.072.619.000

## Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**